

Mise en œuvre d'un service de police municipale

Domaine :
Prévention / Sécurité / Responsabilités

Référence :
QJC002

Durée :
A définir après l'analyse des besoins.

Public :
Elus,
Collaborateurs d'élus,
Cadres administratifs,
Agents de la collectivité

Lieu :
Nous intervenons :

En intercollectivités , proche de chez vous, sur les différents départements - date selon un calendrier consultable sur notre site internet ou sur simple demande.

-A distance en formation synchrone virtuelle (en présence du formateur - date à définir avec les participants et le formateur dès la 8ème inscription).

-En intra pour une réponse « sur mesure » date selon vos disponibilités.

Tarif :

-Tarif DIFE : Prise en charge des dépenses de formation à hauteur du tarif réglementé de 80 euros de l'heure HT par la Caisse des dépôts. *Nous vous accompagnons si besoin pour le montage du dossier.*

-Tarif hors DIFE : sur devis

-Tarif pour les intras : Nous contacter pour un devis

Adresse :

Siège social : S.A.S. FDEL
49, avenue du Général de Gaulle
79200 PARTHENAY
Paris : Bureau - 197, Bd Saint Germain 75007 PARIS

Contact :

François GILBERT
+33 6 71 61 73 49
gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr

Conditions générales de vente sur le site :
www.formationdeseluslocaux.fr



Notre société est agréée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour dispenser de la formation aux élus locaux.

Objectifs:

Les communes comptant plus de 5.000 habitants peuvent décider la création d'une police municipale sur délibération du conseil municipal. Dans les communes plus petites, la mise en place d'une police municipale est soumise à l'autorisation préalable du ministre en charge des collectivités territoriales

La mise en œuvre d'un service de police municipale constitue à ce titre un levier d'action du maire majeur au travers de ses pouvoirs de police, notamment par l'application de l'article 2212-1 et 2 du CGCT.

Programme:

Elaboration des missions et organisation du service police municipale

- Définition de la police municipale et des missions du futur service de police municipale
- Compétente en matière d'infractions au Code de la route
- Intervenir en cas d'occupation par des personnes de halls d'immeubles
- Compétente pour sécuriser des manifestations sportives
- Nomination des agents de police municipale (PM)
- Qualité judiciaire des agents de police municipale
- Équipements des PM
- Caractéristiques des tenues des agents de police municipale
- Comment peut-on créer une police municipale intercommunale
- Rôle de l'EPCI
- Des communes peuvent-elles mutualiser leurs polices municipales ?
- Quelle coopération entre polices municipales et forces de sécurité de l'Etat
- Contenu d'une convention de coordination
- Peut-on conclure une convention de coordination intercommunale
- Qu'est-ce que la commission consultative des polices municipales ?

Le statut et la formation des agents de police municipale

- Statut des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Loi visant à créer des polices territoriales
- Formations des policiers municipaux suivent-ils une formation
- Formation initiale des agents de police municipale
- Durée de la formation continue obligatoire
- Objectif de cette formation continue obligatoire

L'armement des agents de police municipale

- Une police municipale doit-elle être armée
- Qui demande l'armement
- Quelles armes les agents de police municipale sont-ils autorisés à porter
- Missions pour lesquelles ils sont autorisés à porter une arme
- Formation à l'armement
- Formations spécifiques

Deontologie, contrôle, récompenses

- Code de déontologie de la police municipale
- Principes fondamentaux que doivent respecter les agents de police municipale
- Devoirs généraux
- Devoirs envers le maire
- Autorités étatiques auxquelles les agents de police municipale rendent compte
- Les polices municipales sont-elles soumises à des contrôles ?
- Le Défenseur des droits peut-il être saisi au sujet des polices municipales ?
- Les policiers municipaux peuvent-ils recevoir la médaille de la sécurité intérieure ?

Formateur : Jean-Christophe QUINTAL

Ancien officier de gendarmerie mobile et de gendarmerie départementale, Monsieur Quintal rejoint en 2013 une commune de 23000 habitants sur un poste de Directeur de la sécurité, de la prévention, et de la tranquillité publiques.

Il est l'auteur d'un ouvrage, réédité en 2018 "L'élu responsable, guide de la sécurité à l'usage des élus".

Il est également intervenant au CNFPT et pour diverses associations de Maires en formation d'élus.



Modalités pédagogiques :

Audit du territoire. Audit des services et des actions existantes. État des lieux. Élaboration des missions de la PM. Coût d'un service. Aides de l'état dans le cadre du FIPD. Structuration d'un service et aide à la mise en place.